

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7540 SÉANCE DU 12 août 2024

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial (absent)
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-03 SUR LE
MAINTIEN DE L'ORDRE
DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Attendu qu'il y a lieu de réviser le *Règlement 2022-03 sur le maintien de l'ordre du Conseil de la Nation huronne-wendat (Règlement)* et y apporter certaines précisions et/ou modifications et y ajuster certains montants d'amendes;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) souhaite également contrôler l'accès dans l'aire aménagée par le CNHW pour l'accès à Akiawenhrahk;

Attendu que le CNHW souhaite réserver l'accès dans l'aire aménagée par le CNHW pour l'accès à Akiawenhrahk aux membres de la Nation huronne-wendat et aux autres résidents de Wendake;

Attendu que le CNHW souhaite que les personnes utilisant le stationnement de l'accès à l'aire s'engagent à en respecter les modalités édictées au Règlement;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 août 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7540 SÉANCE DU 12 août 2024

**RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-03 SUR LE
MAINTIEN DE L'ORDRE
DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Attendu que le CNHW est habilité à adopter le présent texte législatif en vertu des alinéas 81(1) b), c), d), e), j), m), n), q), et r) de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, c. I-5;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Denis Bastien, **appuyé** par le Chef familial Stéphane B. Picard, et **résolu** :

- **D'adopter** le *Règlement 2024-01, modifiant le Règlement 2022-03 concernant le maintien de l'ordre du Conseil de la Nation huronne-wendat*, lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- **De déclarer** que le *Règlement 2024-01 modifiant le Règlement 2022-03 concernant le maintien de l'ordre du Conseil de la Nation huronne-wendat*, entre en vigueur dès sa publication sur le site Internet du Conseil de la Nation huronne-wendat conformément à l'Article 86 de la *Loi sur les Indiens* LRC 198, cI-5.

[Fin de la résolution]

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 août 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND